**Décret n°2001-2304 du 02 octobre 2001 portant création d'une chambre régionale relevant de la cour des comptes à Sousse et fixant son cadre territorial**

Le Président de la République,

Sur proposition du Premier ministre,

Vu la loi n° 68-8 du 8 mars 1968, portant organisation de la cour des comptes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2001-75 du 17 juillet 2001,

Vu le décret-loi n° 70-6 du 26 septembre 1970, portant statut des membres de la cour des comptes, ratifié par la loi n° 70-46 du 20 novembre 1970, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2001-77 du 24 juillet 2001,

Vu le décret du 21 juin 1956, relatif à l'organisation administrative du territoire de la République, tel que modifié par la loi n° 2000-78 du 31 juillet 2000,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décrète :

***Article premier –*** Est créée, une chambre régionale relevant de la cour des comptes dont le siège est à Sousse. Le cadre territorial de ladite chambre est fixé aux gouvernorats de Sousse, Monastir, Mahdia et Kairouan.

***Art. 2 –***  Le présent décret prend effet à partir du premier janvier 2002.

***Art. 3 –*** Le Premier ministre et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

**Tunis, le 2 octobre 2001.**